PASS VACCINAL /SANITAIRE
MODALITES EN VIGUEUR AU 24 JANVIER.2022

Les spectacles de la saison professionnelle et pédagogique (concerts, auditions*, masterclass) ouverts au public sont soumis à l'obligation **du port du masque** et au **contrôle du passe vaccinal ou sanitaire** selon les conditions suivantes :

0-5 ans et 6-11 ans	Pas d'obligation de passe vaccinal ou sanitaire
12-15 ans **Soumis au Passe sanitaire**	Présentation sous format numérique ou papier d'une preuve sanitaire parmi les 4 suivantes : -soit un résultat de test négatif RT-PCR ou antigénique négatif de moins de 24 h avant l'accès - soit un justificatif d'un statut vaccinal complet - soit un certificat de rétablissement de plus de 11 jours et de moins de 6 mois -soit un justificatif de contre-indication médicale à la vaccination
A partir de 16 ans **Soumis au Passe vaccinal obligatoire**	Présentation sous format numérique ou papier d'une preuve sanitaire parmi les 3 suivantes : - soit un justificatif du statut vaccinal complet - soit un résultat de test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement du COVID de plus de 11 jours et de moins de 6 mois - soit un certificat de contre-indication médicale à la vaccination DEROGATION jusqu'au 15 février 2022 **:** Justification d'une 1ère injection de vaccin effectuée avant le 15 février 2022 **et** Présentation d'un Test négatif RT-PCR ou antigénique de moins de 24h avant l'accès

*Lors des auditions **au sein des 3 sites du Conservatoire** (salle M.Long …) les élèves et les professeurs ne sont pas soumis à ces conditions.